

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - M. CASTREC A. - Adjointes - MM. ROBIN A. - MM. VINCENT P. - NORMANT P. – M. TURBOT N. - Mmes BEUREL P. - GUELOU S. – MM. LE BOETEZ G. - KERBUS M. – Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J.

PROCURATIONS : Mme HARRIVEL M. à M. TURBOT N. - Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E. - Mme FAMEL A. à Mme PASQUIET AM.

SECRETARE DE SEANCE : Mme PERROT J.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, regrette le peu d'éléments donnés dans l'ordre du jour notamment pour ce qui concerne l'étude du centre bourg. La somme des 40 000 € ayant été donnée lors de la réunion.

M. Le Maire précise que rien n'a été fait mais que ce dossier a été présenté lors de la commission urbanisme.

INFORMATIONS DIVERSES

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE

L'article L.270 du Code Electoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire s'est rapproché du candidat suivant sur la liste à savoir Mme Magalie TRAVADON qui a fait part de son intention, par courrier reçu le 6 octobre 2017, de démissionner de son poste de conseiller municipal. De même, par courrier reçu les 7 et 10 octobre 2017, les candidats suivants se sont aussi manifestés pour démissionner de ce mandat, à savoir : M. Philippe CALLAREC et Mme Claudine LE POULLENNEC. Il convient donc d'installer Monsieur Gérard LE BOETEZ, élu de la liste « ensemble, vivons SAINT-AGATHON », qui est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

M. Le Maire lui souhaite la bienvenue.

PERSONNEL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, fait part au Conseil de la démission de M. Jérôme LE MEN et ce à compter du 1er novembre prochain.

Les deux postes vacants ont été réaménagés et la publication de ces postes a eu lieu avec un retour des candidatures au 4 novembre prochain.

70 – 2017 – DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. Le Maire précise que le décès de M. Lionel BIHANNIC entraîne la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire. Or selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit en l'occurrence un effectif maximum de 5 adjoints.

De plus, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, suite au décès, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. Ainsi c'est le poste de 5^{ème} adjoint qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le quatrième.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

DECIDE de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire,

PRECISE que le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau sera celui de 4^{ème} rang.

Dès lors Vu la décision du conseil municipal de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire,

En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 4^{ème} adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe. Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents.

Se déclare candidat BEUREL Patricia

Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin M. Michel KERGUS et Mme Sylvia GUELOU. Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu

- Mme Patricia BEUREL : 15 voix

Proclamation de l'élection du 4^{ème} adjoint :

ayant recueilli la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, Mme Patricia BEUREL est proclamée 4^{ème} adjointe et immédiatement installée.

71 – 2017 – OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Le Maire précise qu'au vu de la nomination de Mme Patricia BEUREL en qualité d'adjointe, il convient de répartir les indemnités de fonction afin de prendre en considération la répartition des compétences de l'ancien poste d'adjoint aux bâtiments et à la culture entre Mme Patricia BEUREL et M. Patrick VINCENT qui deviendra conseiller délégué. De même il convient d'acter l'intégration de M. Gérard LE BOETEZ au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

- **FIXE** à 32.09 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité du maire ;
- **FIXE** à 13.26 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée à quatre adjoints (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème});
- **FIXE** à 6.63 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée au quatrième adjoint ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - . M. ROBIN Aimé : au taux de 9.70% de l'indice terminal ;
 - . M Patrick VINCENT : au taux de 6.63% de l'indice terminal ;
 - . Mme FAMEL Antinéa et TURBOT Nicolas, conseillers municipaux délégués, au taux de 3.51% de l'indice terminal ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants : Mmes GUELOU S. – HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mme PEROU I. – M. LE BOETEZ G. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J. ;
- **FIXE** à 1.03 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée aux conseillers sus-désignés ;
- **DECIDE** de procéder mensuellement à leur versement et ce à compter de la date du 11 octobre 2017.

72 – 2017 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'intégration de M. Gérard LE BOETEZ au sein du Conseil Municipal et l'évolution du rôle de certains conseillers, les commissions communales sont modifiées comme suit.

- COMMISSION « PERSONNEL »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « personnel » est composée de :

Présidente : PUILLANDRE E. –

Membres : PASQUIET AM. - VINCENT P. – FAMEL A. – COZ H.

- COMMISSION « REVISION DE LA LISTE ELECTORALE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « révision de la liste électorale » est composée de : 3 membres

MERCIER L. – ROBIN A. – KERGUS M.

- COMMISSION « FINANCES »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « finances » est composée de :

Présidente : PASQUIET AM

Membres : l'ensemble des conseillers.

- COMMISSION « URBANISME »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « urbanisme » se compose de :

Président : LE GUENIC T.

Membres : PUILLANDRE E. - ROBIN A. – VINCENT P. - TURBOT N. – NORMANT P. – HARRIVEL M. – KERGUS M. – TOINEN A. – PERROT J.

- COMMISSION « VOIRIE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « voirie » se compose de :

Président : LE GUENIC T.

Membres : ROBIN A. – VINCENT P. – TURBOT N. – NORMANT P. – HARRIVEL M. – M. LE BOETEZ G. – KERGUS M. – TOINEN A.

- COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « enfance-jeunesse » est composée de :

Président : PASQUIET AM.

Membres : VINCENT P. – HARRIVEL M. – FAMEL A. – PUIILLANDRE E. – BEUREL P. – NORMANT P. – TOINEN A. – PERROT J.

- COMMISSION « BATIMENTS/PATRIMOINE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission est composée de :

Président : VINCENT P.

Membres : ROBIN A. — LE GUENIC T. – GUELOU S. – PUIILLANDRE E. – M. LE BOETEZ G. – KERGUS M. – COZ H.

- COMMISSION « APPEL D'OFFRES/OUVERTURE DE PLIS »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « d'appel d'offres » est composée de :

Président : MERCIER L.

Membres : ROBIN A. – LE GUENIC T. – KERGUS M.

Membres suppléants : PUIILLANDRE E. – VINCENT P. – TOINEN A.

- COMMISSION « CULTURE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « culture » est composée de :

Présidente : BEUREL P.

Membres : CASTREC A. – HARRIVEL M. – NORMANT P. – TURBOT N. – GUELOU S. – PEROU I. – LE BOETEZ G. – TOINEN A. – COZ H.

- COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « vie associative » est composée de :

Président : CASTREC A.

Membres : BEUREL P. – TURBOT N. – NORMANT P. – PEROU I. – TOINEN A.

RECAPITULATIF DES COMMISSIONS COMMUNALES

PERSONNEL	<u>Présidente</u> : PUIILLANDRE E. <u>Membres</u> : PASQUIET AM. – VINCENT P. – FAMEL A. – COZ H.
REVISION LISTE ELECTORALE	MERCIER L. – ROBIN A. – KERGUS M.

FINANCES	<u>Présidente</u> : PASQUIET AM. <u>Membres</u> : tous les conseillers municipaux
URBANISME	<u>Président</u> : LE GUENIC T. <u>Membres</u> : PUILLANDRE E. - ROBIN A. - VINCENT P. - TURBOT N. - NORMANT P. - HARRIVEL M. - KERGUS M. - TOINEN A. - PERROT J.
VOIRIE	<u>Président</u> : LE GUENIC T <u>Membres</u> : ROBIN A. - VINCENT P. - TURBOT N. - NORMANT P. - HARRIVEL M. - LE BOETEZ G. - KERGUS M. - TOINEN A.
ENFANCE JEUNESSE	<u>Présidente</u> : PASQUIET AM. <u>Membres</u> : VINCENT P - HARRIVEL M. - FAMEL A. - PUILLANDRE E. - BEUREL P. - NORMANT P. - TOINEN A. - PERROT J.
BATIMENT PATRIMOINE	<u>Président</u> : VINCENT P. <u>Membres</u> : ROBIN A. - LE GUENIC T. - GUELOU S. - PUILLANDRE E. LE BOETEZ G - KERGUS M. - COZ H. -
APPEL D'OFFRES	<u>Président</u> : MERCIER L. <u>Membres</u> : ROBIN A. - LE GUENIC T. - KERGUS M. Membres suppléants : PUILLANDRE E. - VINCENT P. - TOINEN A.
CULTURE	<u>Présidente</u> : BEUREL P. <u>Membres</u> : CASTREC A. - HARRIVEL M. - NORMANT P. - TURBOT N. - GUELOU S. - PEROU I. - LE BOETEZ G. - TOINEN A. - COZ H.
VIE ASSOCIATIVE	<u>Président</u> : CASTREC A. <u>Président</u> : BEUREL P. - TURBOT N. - NORMANT P. - PEROU I. - TOINEN A.

73 – 2017 – DESIGNATION STRUCTURES INTERCOMMUNALES OU EXTERIEURES

M. Le Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué au Comité National d'Action Sociale.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

DESIGNE Mme PUILLANDRE E. pour siéger au collège des élus du CNAS.

74 – 2017 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe le Conseil qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des avancements de grade 2017 et de la démission d'un agent.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1er janvier 2017 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Agent de maîtrise Principal	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	4

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 15 avril 2017 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Agent de maîtrise Principal	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	1
- Adjoint Technique à temps non complet	4

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} mai 2017 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	4

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 6 juin 2017 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 16 juillet 2017 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1

- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4 (dont 1 vacant)

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1er novembre 2017 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4 (dont 2 vacants)

75 – 2017 – LICENCE DE SPECTACLE

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, régleme la profession d'entrepreneur de spectacles et oblige les collectivités territoriales à posséder des licences d'entrepreneur de spectacle pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacle, production et diffusion de spectacle.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La licence étant personnelle et incessible, les collectivités publiques désignent, via leur organe délibérant, un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle.

A cet effet, M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle que par délibération, en date du 13 septembre dernier, le Conseil l'avait désigné dans le cadre du transfert de la licence spectacle. Cependant et comme il l'avait exposé ce transfert est valable 6 mois avant de déposer une demande de licence.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

DESIGNE Mme BEUREL Patricia comme titulaire de la licence de spectacle à compter de ce jour.

76 – 2017 – ATTRIBUTION MARCHÉ RUES DU STADE ET DE TOULLAN

La commune a lancé une consultation pour ces travaux et ceux du lotissement La Source, sur la base de 2 lots : Lot 1 : Terrassement-voirie, lot 2 : Eaux pluviales. La consultation s'inscrit dans une procédure adaptée. La date limite des offres a été fixée au 15 septembre 2017. Les offres transmises dans les délais sont pour les lot 1 et 2 Colas et Eurovia ; pour le lot 2 Lopin, Colas et Eurovia. Les critères d'attributions du marché sont le prix des prestations 60 % et les moyens techniques et humains 40 %. La CAO réunie le 15 septembre a ouvert les plis en présence du cabinet Nord Sud Ingénierie, Maître d'œuvre. Au vu des résultats des offres, 2 entreprises sont sorties à égalité (Colas et Eurovia). La CAO a décidé de mandater le MO pour lancer une négociation avec les deux entreprises sur la base des 2 lots, étant précisé que l'entreprise Lopin était trop chère et classée 3^e sur ce lot. Au vu du rapport définitif d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre, selon les mêmes critères de pondération, l'entreprise Eurovia a présenté la meilleure offre à hauteur de 589 000 € HT pour les lots 1 et 2 plus l'option.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Il précise que la négociation a permis d'intégrer l'option tout en baissant le prix.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

DECIDE de retenir l'entreprise EUROVIA

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché

QUESTIONS DIVERSES

77-2017 - VENTE TERRAIN

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de M. DEROFF afin d'acquérir une surface, d'environ 13 m², de la voie communale n° 6, afin de permettre un dégagement en façade de sa propriété sise en sur cette voie.

Il propose la cession de cette parcelle au prix de 1 €, sachant qu'il appartient à l'acquéreur de supporter l'ensemble des frais relatifs à cette vente, et demande au Conseil de se positionner sur la demande.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

APPROUVE la vente d'une surface, d'environ 13 m², de la rue de Toullan à M. DEROFF ;

FIXE à 1 € le prix de la vente de la dite surface ;

78 – 2017 – VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, fait part au Conseil que de nombreux livres sont inutilisés et stockés à la bibliothèque suite à des désherbages. De ce fait et afin de faire permettre de libérer et d'aménager l'espace à l'étage de la bibliothèque, il propose de mettre en vente ces livres sur la base d'un prix de vente de 10 € par carton de livres. Il précise qu'une partie des livres a déjà été donnée à d'autres bibliothèques.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

APPROUVE la vente des livres inutilisés à la bibliothèque sur la base de 10 € le carton de livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Affiché le 16 octobre 2017

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER